

# NOUS AVONS **ENCORE FAIT** **DON** DE NOTRE VIE.



Aurélien Dhelly/ODP-FNSPF

Faites un **DON**  
pour les **1712** orphelins  
de sapeurs-pompiers

**D**epuis 98 ans, l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide de sapeurs-pompiers de France (ODP) est aux côtés des orphelins et des familles dont le parent sapeur-pompier est décédé en ou hors service commandé.

Quotidiennement, elle s'efforce de leur apporter un Soutien moral et matériel, encourager la lecture, faciliter la poursuite des études, donner l'accès aux outils informatiques, améliorer les conditions de vie des pupilles, permettre aux enfants et à leur famille de partir en vacances...

Le soutien indéfectible des sapeurs-pompiers, des partenaires et des donateurs nous permet d'accompagner ces enfants et adolescents du jour du drame jusqu'à leur entrée dans la vie active voire tout au long de leur vie, mais également de développer de nouvelles actions et de les élargir à de nouveaux bénéficiaires.

L'ODP soutient aussi les sapeurs-pompiers (actifs et anciens, les PATS et les JSP) rencontrant des difficultés telles que le handicap, le chômage ou encore une maladie grave et les orphelins dont le conjoint du parent sapeur-pompier est décédé.

Pour pouvoir continuer à tenir nos engagements envers ces enfants et leur famille, nous avons besoin de votre soutien ! En leur nom, nous vous disons MERCI !!!

**Jean-Paul Bosland**  
Président de l'ODP



Je souhaite soutenir l'ODP dans ses actions auprès des orphelins et des sapeurs-pompiers et fais un don, par chèque à l'ordre de l'ODP, d'un montant de :

20€     50€     100€     autre montant \_\_\_\_\_ €

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Je souhaite recevoir une documentation sur l'association.

**Vous pouvez également faire votre don sur Internet : [www.oeuvredespupilles.fr](http://www.oeuvredespupilles.fr)**

**En faisant un don à l'ODP, vous bénéficiez d'une réduction fiscale de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable. Un don de 50 euros ne vous coûte réellement que 17 euros.**

**Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France**  
32, rue Bréguet - 75011 PARIS - Tél. : 01 49 23 18 18

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'ODP. Elles sont destinées à l'ODP et aux tiers mandatés par l'ODP à des fins de gestion interne, pour répondre à votre demande ou faire appel à votre générosité. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. L'ODP s'engage à ne pas sortir les données en dehors de l'Union Européenne. Conformément à la loi "informatique et libertés" et à la réglementation européenne, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données à caractère personnel. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données pour leur rectification, limitation, portabilité ou effacement, en contactant l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France - 32 rue Bréguet, 75011 PARIS Tel. : 01.49.23.18.18.



Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide de sapeurs-pompiers de France est reconnue d'utilité publique

